

Marché d'été de Portalban



Règlement du Marché 2026

1) Inscription et engagement des participants

- a) Le Marché d'été de Portalban est ouvert en priorité aux artisans locaux et régionaux. D'autres exposants y participent aussi dans la limite des places disponibles.
- b) Par le paiement de l'emplacement de son stand, le participant confirme son inscription au Marché et s'engage sans réserve à se conformer au présent règlement.
- c) Le participant met en vente au Marché uniquement le type de marchandises ou de services annoncés lors de son inscription.
- d) Au besoin, Portalban Tourisme peut refuser ou annuler une inscription.
- e) Une inscription de dernière minute est prise sous réserve des points a) à d) ci-dessus.

2) Emplacement des stands

- a) Lors de son inscription, le participant peut indiquer l'emplacement qu'il désire occuper.
- b) Portalban Tourisme s'efforce de satisfaire la demande formulée sous a), mais ne peut garantir un emplacement.
- c) L'emplacement du stand attribué est confirmé durant la semaine du 13 juillet 2026.

3) Mise en place des stands

- a) Les stands sont mis en place le jour du marché entre 6h00 et 8h45 le matin.
- b) Ce faisant, les participants respectent les règles usuelles de courtoisie et de sécurité.

4) Absence, arrivée tardive le jour du Marché

- a) En cas d'arrivée tardive ou d'absence, le participant avise Portalban Tourisme dès que possible.
- b) La place d'un absent à 8h45 peut être attribuée à un autre exposant.
- c) La finance d'inscription payée n'est pas remboursée.
- d) La cession ou la sous-location d'un stand à un tiers sont soumises à l'autorisation de Portalban Tourisme.

5) Identification, affichage des prix

- a) Chaque stand indique clairement au moyen d'un panneau (min. 20x40 cm) le nom et l'adresse de l'exposant ou du responsable du stand.
- b) Le prix de chaque marchandise est indiqué de façon claire et précise, en CHF.

6) Vol, accident ou dommage

- a) Les participants assurent leur stand et les marchandises exposées.
- b) Portalban Tourisme décline toute responsabilité en cas de vol, accident ou dommage.

7) Circulation, stationnement

- a) Un parking gratuit est réservé aux participants à proximité du Marché.
- b) Sauf urgence (ambulance, pompiers, police), aucune circulation automobile n'a lieu au sein du Marché entre 9h00 à 17h00.

8) Démontage des stands, restitution de l'emplacement

- a) Les stands sont démontés à la fin du marché, après 17h00.
- b) L'emplacement est restitué propre, au plus tard le même jour à 18h30.
- c) Des containers à déchets sont à disposition des participants.